



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialvorsorgeamt SVA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 68
www.fr.ch/sps

—
Réf : sps
T direct : +41 26 305 29 68
Courriel : sps@fr.ch

Fribourg, le 30 mars 2026

Directives budgétaires 2027 / Divers

Les instructions pour l'établissement du budget 2027 se présentent comme suit :

Important :

Les nouveaux postes 2026 jugés prioritaires selon notre courrier adressé au début décembre 2025 sont à intégrer au budget 2027. Ils ne seront considérés comme définitivement accordés que lorsque le Grand Conseil aura arrêté le budget 2026 définitif. C'est également à ce moment que le contrat de prestation 2026 sera signé. Il ne faut, dès lors, **pas redemander ces postes dans le cadre du budget 2027 !**

La procédure budgétaire a été modifiée. Les nouveaux postes demandés au budget 2027, **ne doivent dorénavant plus être intégrés** au budget 2027 (EDISES). La transmission via les formulaires A et B est suffisante.

Exception : Dans la mesure où il existe un co-subventionnement par le SESAM, les demandes de nouveaux postes concernant les services généraux des institutions Clos-Fleuri et Les Buissonnets **doivent tout de même être intégrées** au budget 2027 en plus du formulaire B.

Le budget 2027 se construit à partir du budget 2026 (en statut définitif dans EDISES), en intégrant uniquement les charges et produits liés aux nouveaux postes/ nouvelles places jugés prioritaires pour 2026 (cf. ci-dessus).

1) Annonce de nouveaux projets / nouvelles places / nouveaux postes :

Formulaire A - Nouveaux projets / nouvelles places

Délai : 15 mai 2026

Le formulaire contiendra une brève description et une justification du projet ainsi que les coûts en relation avec :

- > le besoin en dotation supplémentaire ;
- > l'augmentation des autres charges d'exploitation ;
- > l'accroissement des recettes ;
- > l'investissement net relatif au projet.

De plus, un **dossier explicatif** viendra compléter l'annonce (à nous remettre au plus tard le 31 mai 2026). Celui-ci comprendra les informations suivantes :

- > la liste d'attente actualisée et, si possible, une copie des lettres de demande de placement ;
- > la liste des personnes prises en charge dans le secteur d'activité concerné ;
- > une description du projet portant notamment sur les points suivants :
analyse contextuelle ; but ; champ d'application (population concernée) ; synergies ; informations détaillées sur le type de personnel demandé (ex. éducateur HES, auxiliaires, ASE etc.) ; activités (prise en charge en général : repas, transports, loisirs etc.) ;
- > les mesures projetées en matière structurelle (situation / équipement / bref descriptif des surfaces envisagées et les conditions de leur mise en exploitation ou en location / etc.).

Une prise de position formelle du SPS relative à votre requête vous sera communiquée avant la période des entretiens budgétaires annuels.

Rappel du principe général

Toute annonce de nouveau projet doit être faite lors de la procédure budgétaire.

Ainsi tout nouveau projet présenté hors de la procédure budgétaire annuelle ne pourra pas être pris en considération.

Pour les nouveaux projets d'investissement immobilier, cette annonce devra être complétée dans un deuxième temps par une procédure complémentaire/supplémentaire.

Formulaire B - Nouveaux postes (demande de postes supplémentaires si pas liée directement à un nouveau projet / des nouvelles places, traités par le formulaire A)

Délai : 15 mai 2026

Le formulaire contiendra une description précise et étayée sur les points suivants :

- > nature et origine des modifications constatées ;
- > incidences sur les concepts actuels de prise en charge ;
- > dotation supplémentaire en personnel (UPT/fonction et coûts).

Un renforcement du personnel qui n'aura pas été annoncé sous cette forme, ni justifié, ne sera pas pris en considération dans le cadre du budget 2027.

Le site internet https://www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/demarches-et-documents/institutions-specialisees-du-canton-de-fribourg-documents?auHash=jd03D0iWiVy_guPY9HrE3UpqaRYFxB5mYLLV6WJU6oc contient les formulaires auxquels nous faisons référence dans cette directive.

2) Rappels :

a) Prix d'un repas :

Les repas pris par le personnel non handicapé de l'institution sont facturés **au minimum** 3 fr. 50 pour le déjeuner, 10 francs pour le repas de midi et 8 francs pour le souper (correspond aux montants définis par l'AVS) ou déclarés comme salaire en nature.

b) Facturation des courts séjours (unités d'accueil temporaire UAT) :

En cas de court séjour dans une institution pour personnes handicapées adultes (domaine résidentiel), la contribution individuelle aux frais de pension est la même que pour un long séjour. Des prestations complémentaires peuvent être sollicitées par la personne accueillie en fonction de son revenu.

3) Remise du budget :

Délai : 15 mai 2026

- a) Le budget 2027 doit être établi uniquement avec le logiciel EDISES. Pour ce faire, veuillez-vous référer au manuel de l'utilisateur ainsi qu'aux autres documents relatifs à EDISES (principes et règles, plan comptable adapté) disponibles sur le site internet https://www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/demarches-et-documents/institutions-specialisees-du-canton-de-fribourg-documents?auHash=jd03D0iWiVy_guPY9HrE3UpqaRYFxB5mYLLV6WJU6oc.
- b) La liste nominative des salaires :

L'indexation de l'échelle des traitements retenue pour l'établissement du budget 2027 reste inchangée et s'élève provisoirement à 0.00 %.

L'augmentation annuelle des traitements (octroi du palier) étant accordée à partir du 1^{er} septembre 2027 seulement (et non pas depuis le début de l'année 2027), il est nécessaire, pour des raisons techniques, de saisir deux fois le/la même collaborateur/trice dans la liste nominative des salaires. En revanche, il n'y a pas besoin de créer un/e deuxième collaborateur/trice dans Structure > Collaborateurs.

Durant les premiers 8 mois de l'année 2027, le personnel conserve le palier de 2026 puis obtient un palier de plus dès le 1^{er} septembre 2027. Exemple : pour une personne classée en 18/10 en 2026 et qui travaillerait à 70% en 2027, il faut la saisir dans la liste des salaires une fois en classe 18/10 à 46.67% (8 mois) et une autre fois en classe 18/11 à 23.33% (4 mois).


La prime de fidélité reste figée au montant versé en 2013 (pour un taux d'activité identique).

Un commentaire (dans EDISES dans le champ « Commentaire » sous *Structure > Collaborateurs*) **argumentera toute modification de classe d'un collaborateur par rapport au budget 2026.**

Rappel : Sont applicables aux questions relatives au personnel les dispositions de la CCT INFRI / FOPIS qui se fondent sur la LPers. Le respect de ces normes fera l'objet de contrôles lors de l'établissement des décomptes finaux.

- c) Sont également joints au budget 2027, selon les formulaires à disposition sur le site internet https://www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/demarches-et-documents/institutions-specialisees-du-canton-de-fribourg-documents?auHash=jd03D0iWiVy_guPY9HrE3UpqaRYFxB5mYLLV6WJU6oc :
- > le budget d'investissement ;
 - > le tableau des amortissements.

Les taux d'amortissements pour les investissements immobiliers, mobiliers et les machines, les véhicules et les systèmes informatiques ne changent pas (amortissement en 33 1/3; 10 ; 5 ou 4 ans respectivement). Pour les anciens immeubles, veuillez-vous référer à la directive du 15 septembre 2021 et au courrier y relatif.

- d) Dans EDISES, sous le(s) **centre(s) de charge principal(aux)**, l'institution apporte un commentaire détaillé (*info-bulle* ) , par groupe budgétaire (ex. 31-Salaires accompagnement, 44-Charges d'investissement, ...) en justifiant notamment toute variation supérieure à 10 % par rapport au budget 2026. Il n'est pas nécessaire de commenter les différences inférieures à 2 000 francs.

En résumé, nous vous demandons de nous retourner :

- > par courrier :
 - le budget d'exploitation
 - et la liste nominative des salaires(**statut « Déposé »**) signés par la Direction de l'institution.
Dans EDISES, l'impression de ces documents en fichier **pdf** se fait sous *Rapports > Pertes et profits > Officiel Unité-CC et Rapports > Salaires > Liste nominative* ; cf. manuel de l'utilisateur, page 29 ss.

- > par courriel ou par clé USB :
 - les formulaires A et B
 - le budget d'investissement
 - le tableau des amortissements
 - les commentaires détaillés sur les variations par rapport au budget de l'année précédente (*Rapports > Pertes et profits > Total commenté*)

4) Divers :

Demande d'autorisation d'exploiter les données

Le formulaire d'Accord pour utilisation et transmission des données, doit être signé et retourné d'ici au **15 mai 2026**. Vous le trouvez sur le site internet indiqué ci-dessus.